

montant de capital possédé par chacun respectivement pour toutes les dettes qui pourront être dues ou devenir dues, à tout serviteur de la dite compagnie, pour services rendus cōme tels.

12. Les directeurs dans le présent nommés, aussi bien 5
que ceux qui seront élus plus tard, nommeront un d'entre eux qui agira comme président, et un autre comme vice-président de la compagnie, et pourront nommer tels autres officiers et agents selon qu'ils pourront le juger nécessaire, et pourront destituer tous les officiers nommés par eux et en 10
nommer d'autres à leur place et remplir toutes les vacances dans les charges; les directeurs ainsi élus occuperont leur charge pendant une année ou jusqu'à ce que d'autres soient choisis pour les remplacer; et si une vacance se produit en aucun temps quelconque dans la charge de président, vice- 15
président ou de directeur, par décès ou résignation, les directeurs restant rempliront cette vacance pour le reste de l'année; toutes questions seront décidées à la majorité des voix des directeurs présents ou représentés par procureurs, et le président aura un vote, comme directeur, à toutes les 20
assemblées des directeurs, et dans le cas d'égalité de voix, il aura aussi voix prépondérante.

13. Tout directeur ou directeur provisoire de la compagnie pourra porter la procuration de tout directeur ou directeur provisoire pour voter et agir pour lui, comme tel direc- 25
teur ou directeur provisoire, dans toutes les assemblées.

14. Si l'élection des directeurs n'a pas lieu au jour fixé par le présent acte, la compagnie ne sera pas, pour cette raison, dissoute, mais les actionnaires pourront procéder à l'élection en tout autre jour de la manière prescrite par tout 30
règlement à cette fin passé précédemment, soit par les directeurs ou les actionnaires; et les directeurs en charge, continueront à les occuper et à exercer tous les pouvoirs des directeurs jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

15. Les directeurs de la compagnie alors en charge, 35
pourront ouvrir ou faire ouvrir des livres d'actions, pour recevoir les souscriptions des personnes qui désireront devenir actionnaires dans le capital social de la compagnie, aux endroits qu'ils jugeront convenables, et pourront rendre ces actions payables de la manière qu'ils jugeront convenable, et 40
pourront déclarer les dividendes sur ces actions payables aux place ou places, selon qu'il leur paraîtra à propos de temps à autre, et pourront de temps à autre nommer des agents de la compagnie en Canada ou hors du Canada, et pourront déléguer à ces agents tels pouvoirs que de temps à 45
autre il pourra leur paraître convenable; et pourront faire tels règles et règlements qui de temps à autre leur paraîtront convenables, quant à l'émission des actions et quant au mode, temps, place ou places du transfert de ces actions et 50
quant au mode, temps et endroits de paiement des dividendes qui proviendront de temps à autre de ces actions et autrement, selon qu'il sera jugé nécessaire ou avantageux pour donner effet aux pouvoirs à eux conférés, par le présent acte, à l'égard de l'émission de ces actions.